

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal

du 28 mai 2020

Membres en fonction : 11

Membres présents : 10

Le maire sortant : BOICHE Monique

Les conseillers municipaux : ALLANCHE Thierry – CANTUEL Charlène – DELMAS Christophe – DUCHEIN Hervé – FRANC Michel – GARRIQ René – LATTES Serge – MARCILLAC Rolande – PHILIPPE Sonia – SYLVAIN Franck

Membres excusés : 1 : HANESSE Christine (a donné procuration à GARRIQ René)

Membres arrivés en retard : 0

Public : 0

Date de la convocation : 19 mai 2020

Madame CANTUEL Charlène est nommée secrétaire de séance.

Madame BOICHE Monique, Maire sortant ouvre la séance et donne la parole à Monsieur René GARRIQ, le plus âgé des membres du conseil.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ELECTION DU MAIRE

(Délibération 28052020_019)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue

Monsieur Christophe DELMAS se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (suffrages nuls) 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- **Mr DELMAS Christophe : 6 (six) voix**
- Mr LATTES Serge : 5 (cinq) voix

Monsieur DELMAS Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

(Délibération 28052020_020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints maximum.

Le Conseil municipal décide après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (6 votes pour et 5 votes contre) : - D'approuver la création de **2 postes d'adjoints** au maire

ELECTION DES ADJOINTS

(Délibération 28052020_021)

Les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Monsieur René GARRIQ se porte candidat

Premier tour du scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (suffrages nuls) 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : - Mr GARRIQ René : 11 (onze) voix

Monsieur GARRIQ René ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Premier adjoint et immédiatement installée.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Monsieur Serge LATTES se porte candidat

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Premier tour du scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (suffrages nuls) 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : - Mr LATTES Serge : 11 (onze) voix

Monsieur LATTES Serge ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Deuxième adjoint et immédiatement installé.

MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

(Délibération 28052020_022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints.

Le Maire bénéficie à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Cette indemnité est fixée à 25.5%.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint aux taux suivant : (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)

- Maire : 25.5%

- 1^{er} et 2^{ème} adjoint: 9.9%

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération.

Tableau annexé à la délibération 28052020_022

NOM	DELMAS	GARRIQ	LATTES
PRENOM	Christophe	René	Serge
QUALITE	MAIRE	1 ^{er} Adjoint	2 ^{ème} Adjoint
TAUX EN % DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	25.5	9.9	9.9
MONTANT MENSUEL EN €	991.80	385.05	385.05

DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE MARCHES PUBLICS A PROCEDURE

ADAPTEE

(Délibération 28052020_023)

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire :

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal pris en application de l'article L 2122-22, 4^o du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget »

Article 2 : Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégations par la présente délibération.

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Délibération 28052020_024)

Le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

- De procéder, dans les limites des crédits prévus au budget pour les opérations d'investissements, à la réalisation des emprunts destinés au financement de ces investissements.

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code.

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros.

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire

FISCALITE VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020

(Délibération 28052020_025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adapter les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties applicables pour l'année 2020.

Il propose de ne pas augmenter les taux de taxe foncière bâti et non bâti à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 11,11 %

- Taxe foncière (non bâtie) : 33,62%

En appliquant ces taux le produit fiscal attendu en 2020 serait de 160 122 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter les taux de taxe foncière en 2020,

- d'inclure 160 122 € de produit fiscal attendu au Budget Primitif 2020 de la commune

Questions diverses

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la séance du fait de la crise sanitaire doit se limiter au strict nécessaire.

Il propose au Conseil Municipal d'organiser très rapidement une autre séance pour aborder plusieurs sujets notamment le Camping et Piscine du Lauradiol, les différentes commissions, les travaux de voirie et les différents projets.

Monsieur le Maire lève la séance